

L'honorable M. Euler: Puis-je poser à mon collègue une question qui, sans doute, serait davantage du ressort du leader du Gouvernement? Je désire éclairer ma lanterne. Sauf erreur, le chef de l'opposition nous a affirmé que tous les projets de loi ayant trait aux chemins de fer étaient déferés à un comité des Communes lorsqu'ils sont présentés à cette assemblée. Il en est ainsi sans aucun doute. Mais n'a-t-il pas dit aussi qu'il est loisible aux membres du comité sénatorial de prendre part aux délibérations du comité des Communes, d'y poser des questions et d'y interroger les témoins? J'en doute fort.

L'honorable M. Haig: A mon sens, il appartient au leader du Gouvernement de répondre à la question.

L'honorable M. Robertson: Ce n'est que sur invitation expresse, que les membres d'un comité sénatorial peuvent participer aux délibérations d'un comité des Communes. L'histoire parlementaire nous montre que ce cas s'est déjà produit. Si je ne m'abuse, en août 1940, alors que je ne faisais pas encore partie de cette Assemblée, la Chambre des communes fut saisie de la loi sur l'assurance-chômage. Le texte fut renvoyé à un comité de la Chambre, lequel comité avait invité tous les sénateurs à prendre part à ses réunions, à analyser le problème en cause et à interroger les témoins; bien entendu, les sénateurs n'avaient pas le droit de vote. J'imagine que le chef de l'opposition songeait à l'occurrence que je viens d'évoquer. Je suis persuadé qu'il suffirait au comité sénatorial intéressé d'exprimer le désir de se joindre au comité des Communes, pour que celui-ci envoie sur-le-champ une invitation destinée soit aux membres du comité du Sénat, soit (comme en 1940) à l'ensemble des sénateurs. Je tiens à répéter, cependant, qu'une invitation est indispensable et qu'elle donnerait à mes collègues le droit d'assister aux réunions du comité des Communes mais non celui d'y voter.

L'honorable M. Haig: J'ai présent à l'esprit un problème soulevé par l'entretien que j'ai eu aujourd'hui avec l'un de mes collègues de Terre-Neuve; je désire affirmer que cette nouvelle façon de procéder ne diminuera absolument en rien les pouvoirs de cette assemblée. Comme par le passé, les projets de loi nous seront communiqués par les Communes, en vue des première et deuxième lectures; le texte pourra être soumis à tel comité que le Sénat jugera bon de désigner; s'il s'agit de chemins de fer, je suis sûr que le projet de loi sera déferé au comité des transports. Cet organisme convoquera les témoins et s'efforcera de fournir à ses mem-

bres tous les renseignements voulus. Lorsque rapport en sera fait au Sénat, au lieu de subir immédiatement la troisième lecture, le projet de loi sera alors communiqué au comité plénier où il subira une analyse serrée.

L'honorable M. Euler: Je me rends parfaitement compte que le projet de loi, après avoir été présenté au Sénat et renvoyé au comité, sera de nouveau discuté au Sénat. Ce qui me semble plutôt étrange c'est qu'on permette aux membres de nos comités d'assister aux délibérations d'un comité de la Chambre des communes, d'y poser des questions et d'y recueillir des témoignages. Il semble tout naturel, et je ne pense pas qu'aucun député s'y oppose, qu'un sénateur participe à une séance d'un comité de l'autre endroit, afin d'en suivre les témoignages et les délibérations. Mais il est pour ainsi dire sans précédent,—du moins je le crois,—qu'un sénateur ou un membre de nos comités participe activement, sauf pour ce qui est du vote, aux délibérations d'un comité de l'autre endroit.

L'honorable M. Robertson: Cet incident m'est venu à l'esprit parce que quelqu'un m'en a parlé et que j'ai demandé au greffier de contrôler les faits. Ce n'est pas la Chambre des communes, mais son comité qui a invité les sénateurs à participer à ses délibérations. Très peu de sénateurs y ont assisté: cinq seulement à la première séance et sept ou huit aux deux autres. L'un d'eux, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a joué un rôle prépondérant dans l'interrogatoire des témoins. Il n'a pas voté, il va sans dire. Cependant, je le répète, nos collègues ont assisté à la séance en réponse à une invitation.

L'honorable M. King: Je ne tiens ni à m'opposer à la proposition ni à en retarder l'adoption. Je souscris, pour une large part, aux observations formulées par le leader (l'honorable M. Robertson). Je comprends son désir d'offrir aux sénateurs l'occasion d'accomplir une tâche utile et sa proposition d'après laquelle on constituerait des comités chargés d'enquêter sur des questions dont le Parlement est saisi. Mais je m'étonne que, dès notre première séance, on nous demande d'abroger un article important du Règlement. Pourquoi ne nous donne-t-on pas l'avis réglementaire de deux jours lorsqu'il s'agit de modifier le Règlement du Sénat?

En laissant cette pensée à la réflexion de mes collègues, je demande la permission de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.